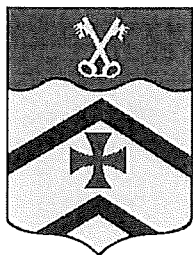


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande émanant de l'entreprise GASQUET

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation du raccordement électrique du lotissement 2CJGTE, rue du Bourg, par *l'entreprise GASQUET – 14, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 71700 TOURNUS*, **durant la période du 03/01 au 03/02/2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : rue du Bourg, entre le N° 227 et l'intersection avec la rue des Pommiers Blancs**

**Intervention prévue en 3 phases de 1 jour chacune.**

Lors de chaque phase d'interventions, **dans la période du 03/01 au 03/02/2023**, la circulation sera interdite dans les deux sens pendant 1 jour.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place à chaque extrémité de la rue du Bourg.

Une déviation sera mise en place par la rue de La Lye, la rue de La Croix Colin et la rue de La Tour.

**ARTICLE 2 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. MORIN - 03.85.32.25.25.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC)** : DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise GASQUET
- Police Intercommunale,

qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 15 décembre 2022**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX